



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

Etaient présents : Mmes et MM. Locatelli Yves, Cottin Jean-Claude, Bevand Monique, Berset Patrick, Hugonnet Sylvie, Jantet Robert, Reydellet Brigitte, Bourdillon Béatrice, Bėjannin Daniel, Novakoski Yvan, Clément Edith, Patel Pierre, Carrico Paulo, Béréziat Myriam, Tissot Sandra, Petit Christelle, Bonaz Anne-Lise, Jacquand Rémi.

Absent excusé : Issartel Julien

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est présidée par M. le Maire. Elle se compose de 3 titulaires : Jean-Claude Cottin, Yvan Novakoski et Sylvie Hugonnet et 3 suppléants : Robert Jantet, Anne-Lise Bonaz et Daniel Bėjannin.

COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Les six délégués sont : M. le Maire, Monique Bevand, Paulo Carrico, Jean-Claude Cottin, Myriam Béréziat et Patrick Berset.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le conseil décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 30 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Le conseil municipal propose 24 personnes, les services fiscaux constitueront la commission qui se compose de 6 titulaires et 6 suppléants.

MARCHES PUBLICS

Le conseil fixe le règlement comme suit :

Marchés inférieurs à 3000 € HT : choix du fournisseur en fonction du service, du prix, de la qualité du produit et commande par le maire, les adjoints, la secrétaire principale, le responsable technique par bon de commande

Marchés compris entre 3 000 € et 15 000 € HT : consultation de plusieurs entreprises avec possibilité de choix sur catalogue et choix par le Maire et les adjoints

Marchés compris entre 15 000 € et 30 000 € HT : consultation de plusieurs entreprises avec publicité dans un journal local si besoin, en fonction des caractéristiques du marché (objet, nature, complexité) puis choix par le Maire et les adjoints

Marchés compris entre 30 000 et 90 000 € HT : consultation de plusieurs entreprises avec publicité dans un journal local si besoin, en fonction des caractéristiques du marché (objet, nature, complexité) puis choix par le conseil municipal.

Marchés entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT de travaux ou 207 000 € HT de fournitures et services: montage d'un dossier de consultation avec description détaillée des prestations avec publicité dans un JAL et sur une plateforme de dématérialisation puis choix par le conseil municipal.

TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal reconduit les taux 2014, à savoir : taxe d'habitation 8.94 %, taxe sur foncier bâti 10.71 %, taxe sur foncier non bâti 60.62 %.

TAXE POUR ORDURES MENAGERES

En 2014 la recette de la taxe pour les ordures ménagères a été de 64 465 € et les dépenses afférentes à la collecte, au traitement des ordures ménagères, des déchets verts et des encombrants se sont élevées à 96 580 €.

Faut-il augmenter légèrement le taux ou inciter les gens à trier de plus en plus et ne pas faire d'augmentation en 2014 ? 17 personnes souhaitent ne pas faire d'augmentation en 2014, une pense qu'il vaut mieux faire une petite augmentation plutôt que de devoir faire un rattrapage plus important en 2015. Le taux reste donc à 8.15% pour 2014.

La discussion s'engage sur le moyen de réduire ces dépenses par l'incitation des habitants à un tri sélectif de plus en plus performant. La possibilité de mettre des points de tri supplémentaires sera étudiée. Une communication sur le « Martignat Infos » sera faite.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Budget principal : fonctionnement : 2 028 816.49 € - Investissement : 1 631 129.52 €

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 580 501.24 €
- Charges de personnel : 560 110 €
- Charges de gestion courante : 266 580.03 €
- Charges financières : 40 816.09 €
- Opérations d'ordre : 80 386.60 €
- Virement en investissement : 484 792.53 €
- Dépenses imprévues : 15 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Excédent antérieur : 227 375.49 €
- Remboursement sur salaires : 36 340 €
- Produit des services : 105 732 €
- Impôts et taxes : 1 435 316 €
- Dotations et participations : 215 553 €
- Gestion courante : 8 500 €

Dépenses d'investissement :

- Terrains : 25 200 €
- Travaux dans les bois : 37 668.57 €
- Réseaux de voirie : 96 337.73 €

- Solde opérat° cœur de village : 198 371 €
- Travaux de bâtiments : 59 528.63 €
- Travaux réalisés par SIEA : 81 146 €
- Matériel de voirie et outillage : 59 400 €
- Matériel de bureau et divers : 37 003 €
- Voirie centre de village : 67 347 €
- Salle des fêtes : 510 610 €
- Rue du Crêt Béni : 194 200 €
- Dépenses imprévues : 10 000 €
- Rembt des emprunts : 206 174.46 €
- Report déficit 2013 : 48 053.13 €

Recettes d'investissement :

- Virt du fonctionnement : 1 052 104.92 €
- Compensation TVA : 36 930 €
- Taxe Locale Equipement : 14 300 €
- Subvention pour Crêt Béni : 47 408 €
- Opérations financières : 80 386.60 €
- Encaissement de l'emprunt
réalisé en 2013 : 400 000 €

Budget Eau : fonctionnement 182 259.72 € - Investissement : 52 956.74 €

Travaux d'investissement :

- Divers (45 021.65 €)

Budget Assainissement : fonctionnement : 217 939.85 € - Investissement : 192 757.45 €

Travaux d'investissement : Rue du Crêt Béni : 28 280 €

Schéma directeur : 29 700 €

Budget Commerces : fonctionnement 20 510.69 € - Investissement 38 572.68 €

CESSION DE TERRAIN

Par délibération la commune a accepté la cession gratuite de terrain par M. Bardet et par les Consorts Chatron à la commune au lieudit « sous la Lésine ». M. Bardet a adressé un courrier à la commune dans lequel il demande à ce que soit précisé dans l'acte notarié, la clause convenue oralement, à savoir que la commune ne fera pas de lieu de dépôt des containers à ordures ménagères sur le terrain qu'il lui cède.

Le conseil confirme la décision de ne pas mettre de containers de collecte des OM sur le terrain cédé par M. Bardet et demande au notaire de porter cette clause dans la rédaction de l'acte de cession.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN PARTICULIER

L'acte notarié pour l'achat de terrain par la commune à M. Granger dans le cadre de l'aménagement de la rue du Crêt Béni a été signé le 19 février 2014. M. Granger ayant réalisé un prêt lorsqu'il a acheté le bien situé rue du Crêt Béni, la vente d'une partie du terrain a induit des frais de mainlevée. Par délibération n° 2/2014, le conseil avait décidé de rembourser de tels frais aux propriétaires concernés par la vente de terrain pour l'aménagement de la route de Jargeat.

Le conseil décide de rembourser à M. Granger, les frais de mainlevée que sa banque lui a prélevés pour la levée d'hypothèque sur le terrain vendu à la commune.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

Mme Clair, agent communal assurant le ménage à l'école maternelle, a fait une chute sur le verglas le 27 janvier en sortant de l'école. Lors de cette chute un des verres de lunettes de Mme Clair a été cassé. Malgré les remboursements de la CPAM et de son assurance complémentaire il reste 103.36 € à la charge de l'agent. Le conseil décide de rembourser cette somme à Mme Clair Florence.

QUESTIONS DIVERSES :

- ➔ M. le Maire retrace les décisions prises lors des réunions de conseil du 1^{er} juillet 2013 et du 2 septembre 2013 : un dépôt de bois a été créé sur une parcelle appartenant à M. Guyon Ghislain, située le long de la route forestière du Pavé. M. Guyon a demandé à faire un échange de terrain avec la commune qui lui céderait une parcelle équivalente de l'autre côté de la route. M. Trombert, agent ONF, a fait une étude de faisabilité d'échange de 1758 m² provenant de la parcelle D 188 appartenant à M. Guyon contre 1776 m² de la parcelle D 183 appartenant à la commune. Il y a une différence de valeur de 132 € au détriment de la commune. Lors de la réunion du 2 septembre le conseil a accepté cet échange. Mais la prise en charge des frais n'a pas été déterminée. En mars 2014, M. Jacquot, Maire, a revu M. Guyon qui est d'accord pour un partage à part égale des frais afférents à cette opération.
Le conseil accepte cet échange et précise que les frais de géomètres et les frais notariés seront à la charge, à parts égales, des deux pétitionnaires,
- ➔ La commune adhère au CNAS depuis 2008. Il est donc demandé de nommer un représentant parmi les élus et un parmi les employés. Mme Bevand Monique et Mme Roz Françoise sont désignées représentant de la commune au sein du CNAS.
- ➔ La Mission Locale Jeunes, association dont la mission est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi, demande un référent au sein du conseil. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- ➔ L'accueil loisirs se déroulera pendant la première semaine des vacances de printemps. Du fait du 1^{er} mai qui est le jeudi, il est décidé que le centre fonctionnera seulement trois jours. Le tarif est fixé à 26 € pour le 1^{er} enfant d'une famille et 23 € pour le 2^{ème} enfant.

La séance est levée à 21 h 15.

Martignat le 16 avril 2014

Yves Locatelli, Maire

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.